

Établissement de **KOUROU**
B.P. 825
97388 KOUROU CEDEX
Tél. : 05 94 33 79 50
Fax : 05 94 32 55 23

Mairie de Kourou
30 Avenue des Roches
97310 KOUROU

A l'attention de Madame **Laurie GOURMELEN**
Commissaire Enquêteur

Affaire suivi par Ludovic COLLIN
N/Réf. : LT-KSE 0087-19

Kourou, le 28 février 2019,

Objet : Réponse à l'avis de la fédération Guyane Nature Environnement sur la demande d'autorisation environnemental d'exploiter le BBP.

Madame,

La fédération Guyane Nature Environnement vous a fait parvenir à 15h04, le 8 mars 2019 via l'adresse électronique : enquete-publique.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr, un courriel présentant leurs observations sur le projet de construction et d'exploitation du BBP. Malgré le dépôt relativement tardif de ces observations, Europropulsion soucieux de répondre à un devoir d'exemplarité sur le déroulement de la démarche, apporte par cette présente des éléments de réponse à leurs inquiétudes.

En effet, les mesures compensatoires définies à l'article L. 163-1 du Code de l'Environnement ont pour objet d'apporter une contrepartie aux incidences négatives notables, directes ou indirectes, du projet sur l'environnement qui n'ont pu être évitées ou suffisamment réduites. Elles sont mises en œuvre en priorité sur le site affecté ou à proximité de celui-ci afin de garantir sa fonctionnalité de manière pérenne. Elles doivent permettre de conserver globalement et, si possible, d'améliorer la qualité environnementale des milieux.

Démontré lors du séminaire du 6 décembre 2018 organisé par la CCIG et l'Etat sur la mise en œuvre de la démarche "Eviter - Réduire - Compenser" (ERC) en Guyane, l'adaptation de la séquence ERC en Guyane est entre autre, rendu difficile par :

- La possibilité d'acquisition foncière très limitée,
- Le peu de sites propices à des mesures de restauration,
- Le peu de connaissance sur le fonctionnement des milieux.

Dans le cadre de ce dossier Ariane 6, une première compensation foncière a été réalisée via le dossier du projet Ariane 6, à savoir le dossier ELA 4 du CNES. Les surfaces impactées représentent 180 ha en considérant l'ensemble des infrastructures liées au programme Ariane VI (ELA 4, EFF, BSB et BBP). La compensation foncière porte sur une superficie totale d'environ 1 300 ha, en considérant les surfaces de la Savane des Pères et la Savane de Wayabo, qui ont été rétrocédées au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL). Une seconde compensation foncière spécifique à ce dossier a été dimensionnée dans le paragraphe de l'annexe 7 de la partie IV – Etude d'Impact pour compléter les besoins de compensation du projet global.

Deux types de mesures compensatoires ont été convenus avec les services de l'État pour ce projet BBP :

- Une contribution à la gestion de la Savane des Pères acquise dans le cadre de la première mesure compensatoire du projet Ariane 6 et qui présente de forte similitude aux milieux impactés.

La Savane des Pères est constituée d'une vaste zone de savane basse herbacée et surtout arbustive ; une zone de marais à *Typha angustifolia*. La Savane des Pères présente un gradient écologique remarquable entre les différents types de savanes guyanaises : savanes basses et hautes herbacées, savanes marécageuses et savanes arbustives. Des fourrés sclérophylles et des bosquets marécageux à Palmiers bâches (*Mauritia flexuosa*) parsèment la zone entrecoupée d'îlots forestiers sur cordons sableux de plaine littorale. La ZNIEFF est bordée de mangroves côtières âgées et d'estuaire.

De plus, la Savane des Pères est située à 15 km du projet Europropulsion.

La gestion conservatoire de ce site répond aux besoins compensatoires de savanes humides, de savanes buissonnantes sèches ou humides et d'autres milieux comme les forêts humides.

Europropulsion apportera une contribution au projet de réhabilitation de cette savane des Pères. Cette contribution sera réalisée par un abondement au plan de gestion.

- Une acquisition foncière sur la Savane Sarcelle sur les anciennes rizières de Mana.

Par arrêté Préfectoral R03-2018-09-03-001, une zone de préemption d'environ 2200 hectares a été instituée au profit du Conservatoire du Littoral pour permettre d'engager une opération de développement d'éléments de biodiversité sur le site savane sarcelle. Ces anciennes rizières de Mana se situent effectivement à 110 km du projet Europropulsion.

En accord avec les services de l'Etat, la restauration de ces milieux humides est une réponse aux besoins compensatoires d'habitats de savanes humides impactées. En effet, la plus grande partie des savanes impactées par le projet, sont majoritairement « inondables » (6,1 hectares concernent les savanes basses herbacées inondables à Cyperacées et nanophanérophytes sur sol mal drainé sur les 9,3 hectares de savanes impactées).

Cette contribution sera réalisée par un abondement conformément au besoin compensatoire évalué entre les deux parties du projet, soit l'acquisition de 50 ha pour Europropulsion.

En ce qui concerne les propositions émises par le CNPN de leur avis du 12 mars 2018, Europropulsion a apporté dans le mémoire de réponse NT EUP/KSE 0355/2018 les éléments qui démontrent la prise en compte de la majeure partie de ces propositions.

En outre, Europropulsion s'est efforcé dans l'édition 2 du DDAE:

- de compléter l'inventaire du dossier initial par l'intégration des données recueillies des inventaires des années précédentes,
- de compléter la sélection des espèces soumises à dérogation (Cerfa),
- de requalifier les secteurs d'habitat jugés à l'intérêt de conservation négligeable,
- ...

Certaines recommandations, n'ont toutefois pu être retenues du fait qu'elles ne sont pas du ressort d'Europropulsion mais du CNES/CSG.

Enfin, comme il a été évoqué dans la réponse du CNES sur l'avis de l'Autorité Environnementale du Projet ELA4, certaines composantes du programme Ariane 6 ne sont pas à ce jour arrêtées. Cette situation rend donc impossible, à ce jour, une évaluation globale de ses impacts.

La maîtrise d'ouvrage du projet Ariane 6 est assurée par l'Agence Spatial Européenne et comporte plusieurs composantes (contrats) réalisées selon différentes maîtrises d'œuvre et selon un calendrier propre à chaque composante :

- CNES pour l'Ensemble de Lancement n°4,
- CNES pour les canalisations ELA4,
- Arianegroup pour le lanceur et certaines installations tels qu'EFF et BSB,
- Europropulsion pour la réalisation du BBP

Par ailleurs, des éléments non encore définis à ce jour pourraient apparaître (bâtiments complémentaires, nouvelles routes..).

Par voie de conséquence, l'analyse environnementale globale du projet Ariane 6, n'a pas été possible au démarrage du projet BBP. Néanmoins afin de prendre en compte ces effets cumulés, Europropulsion et Arianegroup se sont efforcés de globaliser les impacts générés par les installations EFF, BSB et BBP dans leur dossier respectif.

Finalement, le CNES s'est engagé à piloter l'évaluation globale des impacts du projet Ariane 6 à laquelle Europropulsion envisage de coopérer.

Nous restons à votre disposition pour de plus amples précisions. et nous vous prions d'agréer, Madame, à l'expression de nos salutations distinguées.



A. D'ACUNZO
Directeur Général Délégué